

COG 2023-2027 et ses nouveaux financements à destination des EAJE

Les avancées de la COG

Depuis sa mise en place, la prestation de service unique (Psu) constitue le financement socle des Eaje et a permis des avancées en matière de service aux familles :

- fourniture des couches et des repas,
- adaptation de l'accueil aux besoins des familles et à la diversité des horaires de travail des parents (contractualisation, tarification à l'heure et prise en compte du taux de facturation),
- facilitation de l'accès des Eaje à tous les enfants (barème national des participations familiales, compensation des participations familiales).

Les avancées de la COG

Pour autant, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) relève que le financement basé en majeure partie sur le nombre d'heures facturées, prend « peu en compte des éléments structurants de qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité) »

« Ce financement, pensé pour offrir aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a [...] donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement et a rigidifié les relations avec les familles ».

Les avancées de la COG

Les réformes successives des financements tiennent compte de ces critiques.

- Retrait de la condition d'atteinte d'un taux d'occupation de 70% au sein des Eaje pour percevoir les financements les plus élevés au titre du Contrat enfance jeunesse.
- Mise en place des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » qui sont calculés sur la base d'un montant par place pour compenser les éventuelles pertes de recettes et l'augmentation des coûts liés à l'accueil de publics vulnérables.

Suite au rapport de l'Igas, la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 - 2027 amplifie les évolutions amorcées au cours de la précédente Cog. Ainsi, la part de financement « forfaitaire » des Eaje est renforcée, de même que les conditions de versement des financements liées à la prise en compte d'objectifs de qualité.

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le financement du temps de travail "hors présence des enfants"



Mardi 1^{er} octobre à 9h30

Bonus Attractivité



Vendredi 11 octobre à 9h30
pour les associations

à 10h30 pour les collectivités

Les montants du "bonus territoire CTG" seront augmentés à partir de 2025



Jeudi 17 octobre à 9h30

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Bonus Trajectoire
(majoration du bonus
territoire pour les territoires
avec une trajectoire
ambitieuse de
développement de places)



Mardi 12 novembre à 14h00

Réforme de la prise en
compte du "taux de
facturation" (2025)



Mardi 19 novembre à 14h00

Une revalorisation des
montants du PIAJE et FME en
cas d'amélioration de la
qualité d'accueil et de
l'amélioration des conditions
de travail



Mardi 10 décembre à 14h00

Réforme de la prise en compte du taux de facturation de la PSU

Circulaire 2024-160: Prestation de service unique au bénéfice des Eaje: réforme de la prise en compte du taux de facturation

La Psu s'inscrit dans un système de financement global des Eaje s'appuyant également sur la contribution des familles et d'un ou plusieurs tiers-financeur(s).

Les objectifs:

❖ Assurer le niveau de service le plus adapté aux besoins des familles

Inciter à prendre en compte les besoins réels d'accueil des familles, inciter à fournir les couches et les repas, promouvoir les temps de travail « hors présence des enfants ».

❖ Favoriser l'accessibilité des Eaje à tous les enfants

Barème national des participations familiales, prise en compte des conséquences de l'accueil de publics spécifique (bonus inclusion handicap, bonus mixité sociale)

Réforme de la prise en compte du taux de facturation de la PSU

- ❖ **Solvabiliser le secteur pour garantir sa pérennité, encourager son développement et développer son attractivité**

Bonus au forfait (la place), prise en compte de l'augmentation du prix de revient, accompagnement de la revalorisation salariales, encourager le développement de places nouvelles.

Réforme de la prise en compte du taux de facturation de la PSU

Le nouveau mode de calcul de la Psu reste incitatif pour que les gestionnaires continuent à adapter les contrats d'accueil aux besoins effectifs des familles.

Cependant, il supprime les effets de seuil dans la prise en compte du taux de facturation.

- sécurise le niveau des recettes des établissements
- allège la pression que les modalités antérieures de calcul en vigueur depuis 2014 ont été susceptibles de générer.

Ainsi l'objectif d'un taux de facturation adapté est maintenu, avec une mise en œuvre moins pénalisante pour les partenaires.

Réforme de la prise en compte du taux de facturation de la PSU

La mesure prend la forme d'un prix plafond dégressif à mesure que le taux de facturation augmente. Ainsi, lorsque l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence des enfants augmente, la Psu horaire décroît de façon linéaire et sans rupture jusqu'à un plateau. Lorsque l'écart diminue, la Psu horaire augmente de façon continue et sans rupture jusqu'à un maximum.

Il n'existe plus de seuil susceptible de rendre plus complexe la prévision des recettes ou de maximiser le montant des recettes perçues en pilotant excessivement le taux de facturation de la structure.

Barème jusqu'en 2024

	Prix plafonds (par heure réalisée)	Taux de la PS	Prestation de service (par heure facturée)
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

Annexe 1 : Prix plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%

Eaje fournissant les couches et les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €
101 %	10,05 €
102 %	10,05 €
103 %	10,05 €
104 %	10,05 €
105 %	10,05 €
106 %	10,05 €
107 %	10,05 €
108 %	9,94 €
109 %	9,83 €
110 %	9,72 €
111 %	9,61 €
112 %	9,49 €
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €
118 %	8,83 €
119 %	8,72 €
120 %	8,60 €
121 %	8,60 €
122 %	8,60 €
123 %	8,60 €
124 %	8,60 €
125 % et au-delà	8,60 €

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	9,72 €
101 %	9,72 €
102 %	9,72 €
103 %	9,72 €
104 %	9,72 €
105 %	9,72 €
106 %	9,72 €
107 %	9,72 €
108 %	9,61 €
109 %	9,50 €
110 %	9,39 €
111 %	9,28 €
112 %	9,16 €
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €
118 %	8,50 €
119 %	8,39 €
120 %	8,27 €
121 %	8,27 €
122 %	8,27 €
123 %	8,27 €
124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,27 €

Formule de calcul de la PSU

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)⁷ - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général⁶ + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans² fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond¹⁰ X taux de ressortissants du régime général)¹¹

Droit PSU = prix de revient X 0,66 X heures facturées X 93,50% (tx de régime général)
– participations familiales

Formule simplifiée:

Psu retenue x heures facturées X 93,50% - participations familiales

Comparatif

EAJE de 45 places (couche et repas)- 70 000 heures par an – 98 000€ de participations familiales.

Si taux de facturation inférieur à 107%

$10,05\text{€} \times 66\% \times 70000 \text{ H} \times 93,50\% - 98000 \text{ €} = 336 129 \text{ €}$

Si taux de facturation entre 107% et 114%

$9,30\text{€} \times 0,66\% \times 70 000 \text{ H} \times 93,50\% - 98 000\text{€} = 303 732 \text{ €}$

Différence de 32 397€

Comparatif APRES REFORME

EAJE de 45 places (couche et repas) / 70 000 heures par an / 98 000€ de participations familiales.

Si taux de facturation inférieur à 107%

$$10,05\text{€} \times 66\% \times 70\,000 \text{ H} \times 93,50\% - 98\,000 \text{ €} = 336\,129 \text{ €}$$

Si taux de facturation est à 108%

$$9,94\text{€} \times 66\% \times 70\,000 \text{ H} \times 93,50\% - 98\,000 \text{ €} = 331\,378\text{€}$$

Différence de 4 751€

Comparatif

EAJE de 10 places (couche et repas) / 19 400 heures par an / 24 000€ de participations familiales.

Si taux de facturation inférieur à 107%

$$10,05\text{€} \times 66\% \times 19\,400 \text{ H} \times 93,50\% - 24\,000\text{€} \\ = 96\,316\text{€}$$

Si taux de facturation entre 107% et 114%

$$9,30 \times 0,66 \times 19\,400 \times 93,50\% - 24\,000 = \\ 87\,337\text{€}$$

Différence de 8 979€

Comparatif APRES REFORME

EAJE de 10 places (couche et repas) / 19 400 heures par an – 24 000€ de participations familiales.

Si taux de facturation inférieur à 107%

$$10,05 \times 0,66 \times 19400 \text{ H} \times 93,50\% - 24000 = 96\ 316\text{€}$$

Si taux de facturation est < a 108%

$$9,94 \times 0,66 \times 19400 \times 93,50\% - 24000\text{€} = 94\ 999\text{€}$$

Différence de 1317€

Si taux de facturation est a 111 %

$$\text{PSU} = 91\ 048$$

Différence de 5268 €

Les perdants

Eaje fournissant les couches et les repas	
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €

Ancien barème

Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h

Pour 2026-2027

Les prix plafonds seront revalorisés en 2026 et en 2027.

Sauf pour les structures avec un taux de facturation de plus de 120%.

Outil de simulation de calcul

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

N'hésitez pas à nous contacter pour nous présenter tous vos projets afin de vous apporter le meilleur accompagnement

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

[Textes de référence | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Prochain Flash

Mardi 10 décembre à 14h00

Revalorisation du PIAJE et FME

FAQ pour contrôleur sur pointage